

DIVISION DE LYON

Lyon, le 5 Juillet 2010

N/Réf. : Codep-Lyo-2010-36807

**Monsieur le directeur
CNPE du Tricastin****BP 40009 Saint-Paul-Trois-Châteaux
26131 PIERRELATTE Cedex**

Objet : Inspection du *CNPE du Tricastin (INB n° 87/88)*
Identifiant de l'inspection : *INS-2010-EDFTRI-0011*
Thème : « *surveillance du service inspection* »

Réf. : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement du Tricastin le 9 juin 2010 sur le thème : « *surveillance du service inspection* »

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 9 juin 2010 portait sur le service inspection reconnu (SIR) dont la reconnaissance a été reconduite le 2 janvier 2008. Les inspecteurs ont notamment vérifié les actions correctives qui devaient être réalisées suite aux inspections de 2009 sur le même thème. Ils ont examiné ensuite l'organisation en place pour suivre le retour d'expérience ainsi que, par sondage, des plans d'inspection concernant les tuyauteries.

De ces investigations il ressort que l'équipe en place est efficace, motivée et qu'elle assume pleinement ses fonctions.

A. Demandes d'actions correctives

Néant

B. Compléments d'informations

Néant

C. Observations

Lors de la visite de terrain en salle des machines les inspecteurs ont constaté qu'une fuite vapeur sur l'élément 4 GSS 303 MN avait fait l'objet d'une réparation provisoire. Une petite fuite persiste et les condensats s'égouttent sur les matériels et calorifuges des étages inférieurs. Ils semblerait judicieux que ces condensats soient collectés et évacués de manière plus appropriée.

Les inspecteurs ont constaté que les formations des agents sur le logiciel BRT-CICERO sont bien identifiées dans leur plan de formation mais, en revanche, les formations ponctuelles, à l'occasion des montées d'indice du logiciel, ne sont pas enregistrées. Il semble utile d'enregistrer ces formations au même titre que les formations initiales.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation, l'adjoint au chef de division
signé**

O VEYRET